



**UNION PARLEMENTAIRE AFRICAINE
UPA**

R.129/33/10

RESOLUTION

sur

**« La préservation de la paix et de la stabilité sociale à travers
le renforcement de la bonne gouvernance »**

L'Union Parlementaire Africaine, réunie en sa 33^{ème} Conférence à Malabo (Guinée Equatoriale) les 02 et 03 décembre 2010,

Considérant que la paix et la stabilité sociale constituent des préalables à tout développement et qu'une paix réelle et durable est indispensable pour assurer un développement économique, social et culturel durable centré sur l'être humain,

Consciente que la paix n'est pas seulement l'absence de conflit mais l'existence de conditions de vie permettant aux citoyens de s'épanouir et de vivre en harmonie et dans l'entente,

Reconnaissant que la marginalisation économique, la pauvreté, la faim, la maladie, l'analphabétisme, le sentiment que la répartition des richesses nationales est injuste, sont sources de conflits et constituent une menace grave à la paix et à la stabilité sociale,

Consciente également que l'exclusion de certaines communautés ou de certains groupes sociaux du processus de prise de décisions ou de la participation à la vie politique et économique, les luttes inter-ethniques, religieuses, identitaires et culturelles peuvent compromettre la paix et la stabilité sociale, et entraîner des troubles sociaux, des désordres politiques, des conflits et guerres et partant la faillite de la démocratie,

Notant que le nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées et les violations des droits de l'homme constituent des menaces à la paix et à la stabilité sociale,

Persuadée que le terrorisme, la criminalité transfrontalière, la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre, le trafic des drogues constituent de graves menaces à la paix et à la stabilité, et entravent le développement économique et social harmonieux du continent,

Convaincue que la préservation de la paix et de la stabilité sociale requiert la participation de toutes les composantes de la société qui doivent être responsabilisées et conscientisées sur la nécessité de la cohésion sociale, fondée sur l'histoire et les valeurs culturelles nationales,

Considérant, avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), que « la gouvernance est l'exercice du pouvoir économique, politique et administratif, aux fins de gérer les affaires d'un pays à tous les niveaux », et que la bonne gouvernance se caractérise, entre autres, par : la participation des citoyens à la prise de décision, l'obligation de rendre compte, l'Etat de droit, la transparence, l'équité, des institutions, des procédures et des informations au service de tous,

Considérant également le lien d'interdépendance entre la paix, la stabilité sociale et la bonne gouvernance,

Rappelant l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui énonce que «les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix»,

Affirmant que la bonne gouvernance est le fondement du développement durable, facteur de paix, de sécurité et de stabilité sociale, et constitue le moyen le plus fiable pour lutter contre la pauvreté, et **Consciente** que sans une politique de bonne gouvernance, les efforts de développement économique et social ne produiront pas les effets escomptés,

Préoccupée par la mauvaise gestion et le gaspillage de ressources nationales qui en découle, la fraude fiscale, la corruption et l'absence de transparence qui ont un impact négatif sur la croissance et constituent des problèmes majeurs que les pays africains doivent résoudre pour garantir l'efficacité dans leur gestion du secteur public,

Soulignant la nécessité de créer des organismes anti-corruption efficaces avec des ressources humaines et financières adéquates, à l'abri de toute forme d'ingérence,

Faisant sienne l'exigence de la bonne gouvernance tant politique qu'économique formulée par le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD),

Rappelant ses résolutions sur, notamment :

- « Le rôle des parlements africains dans la promotion de la paix sur le continent africain » (25^{ème} Conférence, Khartoum, octobre 2002) ;
- « La promotion de la bonne gouvernance : rôle des parlements africains » (27^{ème} Conférence, Alger, novembre 2004) ;
- « Le renforcement de la démocratie en vue de la préservation de la paix en Afrique » (28^{ème} Conférence, Brazzaville, novembre 2005),
- la Déclaration finale de la Conférence parlementaire africaine sur « l'Afrique et les migrations : défis, problèmes et solutions », tenue à Rabat (Maroc) du 22 au 24 mai 2008,

1. **Réaffirme** que la démocratie, le respect des libertés fondamentales et des droits de l'homme, la bonne gouvernance, la tolérance et la culture de la paix sont des facteurs essentiels à la préservation de la paix et de la stabilité sociale, et qu'une bonne gouvernance permet un développement économique et humain viable et de prévenir les conflits.
2. **Souligne** que la prévention, la gestion et le règlement des conflits par des voies pacifiques créent un environnement propice à la préservation de la paix et de la stabilité sociale sur le continent.
3. **Demande**, d'une part, à l'Union Africaine d'intensifier ses efforts de promotion de la bonne gouvernance et ses actions en faveur de la paix, et d'autre part, aux gouvernements d'adopter le dialogue ouvert comme solution aux conflits auxquels ils sont confrontés, en vue de consolider les bases de la stabilité politique, économique et sociale en Afrique.

4. **Engage** les parlements à appuyer les efforts des gouvernements pour combattre le terrorisme, la criminalité transfrontalière, la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre, ainsi que le trafic des drogues.
5. **Exhorte** les Etats africains à mettre en place des organismes réellement indépendants et neutres chargés de l'organisation d'élections libres et transparentes, afin de donner aux élus une légitimité et une légalité acceptées par tous, et de bâtir des institutions fortes et démocratiques susceptibles de garantir la paix et la stabilité sociale.
6. **Exhorte** les Etats africains à accélérer le processus de ratification de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.
7. **Exhorte** les parlements, en tant que représentations nationales, à jouer pleinement leur rôle dans la définition de politiques économiques et sociales prenant en compte le genre et renforçant les relations de confiance entre les citoyens, ainsi que dans le contrôle de l'action gouvernementale.
8. **Lance un appel** aux parlements et aux gouvernements africains à poursuivre et à intensifier leurs efforts visant à garantir de façon équitable aux citoyens, le respect, la protection et l'exercice de leurs droits civiques et politiques élémentaires dont la liberté d'opinion et surtout ceux liés à la citoyenneté, consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.
9. **Plaide** pour la mise en œuvre de politiques qui contribuent à la promotion et à la jouissance des droits de l'enfant, ainsi qu'au plein épanouissement physique, intellectuel et moral des enfants dans un environnement de paix, de sécurité et de stabilité.
10. **Engage** les parlements à adopter des législations nationales appropriées garantissant l'égalité des chances en matière de santé, d'éducation, d'emploi et des autres droits civiques, à tous les citoyens y compris les victimes de combats, les personnes fragiles, les réfugiés, et en particulier la femme et la petite fille.
11. **Rappelle** que la participation des populations aux choix qui les concernent est nécessaire pour le succès de tout projet et **Invite** les parlements et les gouvernements à adopter et à mettre en œuvre des mécanismes qui favorisent, en particulier, la participation des minorités et surtout celle des femmes, à égalité avec les hommes, aux prises de décisions politiques, économiques et sociales tout en combattant la discrimination à leur égard qui les empêche de participer pleinement à la préservation de la paix, notamment la pauvreté, l'analphabétisme et la violence qui leur est faite.
12. **Invite** les Etats à œuvrer à la promotion de la bonne gouvernance pour restaurer les fondements du développement durable à travers l'adoption et la mise en œuvre d'un Plan National de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption et **Exhorte** les Etats à ratifier la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la corruption, ainsi que les autres instruments régionaux et internationaux relatifs à la lutte contre la corruption.
13. **Encourage** les parlements et les gouvernements à adopter des mesures législatives et réglementaires nécessaires à l'édification d'Etats compétents et efficaces en renforçant la transparence et l'obligation de rendre des comptes de la gestion des ressources publiques.

14. **Encourage également** la mise en place de systèmes nationaux de contrôle financier et d'audit, et l'adoption de mesures visant à plus de transparence dans l'attribution des marchés publics et l'amélioration de l'environnement des affaires et **Souligne** l'impérieuse nécessité de la mise en place de systèmes judiciaires indépendants, impartiaux, compétents et efficaces.
15. **Invite** les Etats à instaurer des politiques transparentes d'appui au secteur privé, principale source d'emplois productifs et de croissance économique dans la plupart des pays, étant entendu que préserver la paix, la stabilité et la bonne gouvernance dépend en partie des possibilités offertes par l'économie et de la création d'emplois qui génèrent des revenus suffisants pour améliorer le niveau de vie des citoyens.
16. **Insiste** sur la nécessité de la mise en place, au niveau de l'Etat, d'une part, d'une politique de répartition équitable des richesses et des revenus du pays, afin de lutter contre la pauvreté, l'analphabétisme, les inégalités sociales et, d'autre part, d'une politique de création d'emplois, en particulier en faveur des jeunes.
17. **Recommande** aux Etats africains d'œuvrer à la promotion et au renforcement des capacités et de la participation des organisations de la société civile, sachant qu'elles peuvent aider à l'amélioration du niveau et de la qualité de vie des citoyens, grâce à leurs actions en matière de préservation de l'environnement, de l'aide aux personnes défavorisées et de valorisation des ressources humaines.
18. **Encourage** les gouvernements et les parlements à instaurer un système de dialogue social avec les différents partenaires sociaux en vue de maintenir la paix et la stabilité sociale.
19. **Exhorte** les Etats à œuvrer au renforcement et à l'approfondissement des politiques de décentralisation et de déconcentration et à transférer équitablement, les compétences et les ressources nécessaires aux collectivités territoriales.
20. **Engage** les parlements, dans le cadre de la bonne gouvernance, à soutenir les initiatives visant, d'une part, à promouvoir des médias privés professionnels libres et responsables contribuant à la bonne information du public, à renforcer les capacités des journalistes professionnels, et d'autre part, à vulgariser et améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication.
21. **Exhorte** les gouvernements africains à inclure dans leurs systèmes d'éducation, un enseignement sur la tolérance, les droits de l'homme et la culture de la paix.